

GESTION ADMINISTRATION (30001)

SESSION JUIN 2022

METROPOLE-LA REUNION-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HEURE DE PARIS	NATURE
Français - U51	Mardi 14 juin 2022	8 h 30 à 11 h 30	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	Mardi 14 juin 2022	14 h à 16 h 30	écrite
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3 -Prévention - santé - environnement - U34 -Economie-droit - U11	Mercredi 15 juin 2022 Mercredi 15 juin 2022	9 h 30 à 11 h 30 14 h à 16 h	écrite écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeudi 16 juin 2022	9 h 30 à 11 h 30	écrite
Gestion administrative des relations avec le personnel - U2	Jeudi 16 juin 2022	13 h 30 à 16 h 30	écrite
Mathématiques - U12	Du lundi 23 mai au vendredi 3 juin 2022	Durée : 1 h	écrite et pratique sur support informatique
Chef d'œuvre	A l'initiative des académies	Durée globale 15 minutes. (5 min. de présentation 10 min. de questions)	orale
Langue vivante A* - U41	Jeudi 23 juin 2022	14h00-15h00 10 minutes	écrite orale
Langue vivante B* - U42	Vendredi 24 juin 2022	14h00-15h00 10 minutes	écrite orale
Epreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel - E3 - Gestion administrative des relations externes - U31 Gestion administrative interne - U32 Gestion administrative des projets - U33 Epreuve facultative de langue vivante** - F1 Epreuve d'éducation physique et sportive -U7	A l'initiative des académies (suivant les dates et les horaires définis par l'académie responsable du pilotage des sujets)	Durée : 30 minutes Durée : 45 minutes Durée : 30 minutes Durée : 20 minutes ***	orale pratique orale orale pratique

* La durée totale de l'épreuve est de 1h10 minutes. 1ère partie évaluation écrite (1h) 2nde partie évaluation orale (10 minutes) Dans la mesure du possible l'épreuve écrite et orale devront se dérouler le même jour.

** La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre des épreuves obligatoires.

*** La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes de préparation.

Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.